



Commune de CABRIÈRES
Département de l'Hérault
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 02 Février 2026 A 18H30

Date de convocation : 23/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 23/01/2026

Membres présents : 9

Mmes GAIRAUD Myriam – MALAFOSSE DONGUY Marie-Lise - M.M. GABRIEL Cédric – HERNANDEZ Patrick – SOLER Michel - ROMANO Jérôme - PETER Éric – FONS Vivien- Mme SALLES Agnès

Pouvoirs : 1

Mme SALIC Lucie donne procuration à Mme SALLES Agnès

La séance est ouverte à 18h42

Désignation du secrétaire de séance : M. ROMANO Jérôme

Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 05 Janvier 2026 : **PV approuvé à l'unanimité (10 voix pour)**

• **Présentation des Rapports 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif & non collectif (RPQS 2024)**

Les rapports avaient été portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal qui prennent acte de leur présentation.

• **Présentation du projet de convention pour le balisage de l'itinéraire « PR le sentier des mines » à passer entre la Commune et le Comité départemental de la randonnée pédestre**

Cette convention a pour objet de définir les engagements de la Commune et du Comité pour le rebalisateur, la vérification et le contrôle de l'itinéraire.

La Commune s'engage à assurer l'entretien courant (les petits travaux de type élagage, débroussaillage au sol), l'entretien ou la réfection de gros aménagements (marches d'escalier, murets, arbres effondrés), l'entretien des mobiliers de signalétique à disposition des randonneurs (panneaux d'information ou de sécurité sur les circuits ainsi que les poteaux, supports de balisage) et la réfection partielle du balisage en cas de dégradation ponctuelle.

Le Comité s'engage à assurer, en 2028, le rebalisateur (jalons jaunes, deux couches de peinture visibles dans les 2 sens, élagage et nettoyage des supports naturels de jalons pour garantir une parfaite lisibilité du balisage) ainsi qu'un travail de vérification et de contrôle annuel en 2026 et 2027 sur l'état général de l'itinéraire qui fera l'objet d'un rapport.

Cette prestation sera facturée à la Commune : 315 € en 2026, 315 € en 2027 et 630 € en 2028 ?

Cette convention prendra effet à la signature et se poursuivra jusqu'au 31/12/2028. Elle est renouvelable.

• **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais : actualisation des statuts**

Les statuts de la Communauté de Communes du Clermontais sont actualisés afin de tenir compte des évolutions législatives intervenues et d'actualiser les prises de compétences successives depuis 2014.

Cette actualisation inclut la mise à jour des compétences obligatoires et supplémentaires, selon les nouvelles dispositions législatives, la clarification des compétences (en matière d'eau, d'assainissement, GEMAPI, tourisme, commerce local, ...), l'intégration des nouvelles possibilités de mutualisation et de conventions et la réactualisation de la composition de l'organe délibérant de la 3C en vue des renouvellements des conseils municipaux en mars 2026.

• **Préparation du dossier « Ponts » pour déposer la demande de DETR/DSIL 2026**

Les rapports reçus concernant l'état de santé des ouvrages d'art présents sur la Commune révèlent que la structure de deux ponts (pont des Figuières sur la Boyne & pont des Figuières sur le Néburelles) ainsi qu'un muret en retour sur le Pont des Pitrous 2 sont altérés par un défaut majeur nécessitant des travaux à court terme.

Il est décidé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026.

Si une subvention est accordée, les travaux pourraient démarrés au 2ème semestre 2026.

• **Préparation Budget**

Divers projets sont évoqués pour la réalisation du budget 2026, à savoir : le parking de la médiathèque, la réfection du chœur de l'église, l'entretien des chemins communaux (suite aux nouvelles obligations légales de débroussaillage), le projet « ponts », les éclairages de Noël, le chauffage à l'école, l'adressage, la salle du Bourniou, la Mine de Pioch Farrus, l'aménagement du Stade et divers aménagements au sein de la Médiathèque (étagères, bacs à livres...)

• **Demande de DGD année 4**

Depuis la construction de la médiathèque, la DRAC apporte une aide à la Commune pour l'extension des horaires d'ouverture au public comprenant les frais de personnel, le financement d'animations (prestation Homo Ludens par exemple), la communication.... Pour l'année 4 (période allant du 01/10/2026 au 30/09/2027), ces frais bénéficient d'une prise en charge à 50 %.

Un pré-dossier a été déposé avant dépôt du dossier final en Avril 2026.

• **Projets travaux Église**

Les employés communaux ont procédé à l'enlèvement des parements en bois présents dans le chœur de l'église afin de permettre aux murs de sécher

Un devis va être réalisé pour l'électricité (mise à la terre, remplacement de prises et autres travaux divers)

Un devis va également être demandé pour le remplacement des chenaux afin d'éviter à l'eau de s'écouler contre la façade Ouest et limiter l'humidité des murs.

• **Point sur le parking de la médiathèque**

Prévision au budget 2026 des matériels et matériaux nécessaires à l'aménagement ; les travaux seront réalisés en régie.

• **État de division Vauvillé**

Un bail à construction avait été signé avec Hérault Habitat lors du réaménagement de l'immeuble Vauvillé en logements sociaux.

Toutefois, la parcelle cadastrale sur laquelle est implanté le bâtiment comprend également le bâtiment épicerie et les 2 logements communaux et aucune distinction n'a été faite.

Renseignements pris auprès d'un Notaire, il convient de réaliser un bornage amiable avec Hérault Logement afin de distinguer les 2 bâtiments et de faire établir un EDD (état de division) devant Notaire.

La Commune va contacter Hérault Logement afin d'enclencher la procédure.

• **Point sur la convention avec l'Université de Lyon sur la propriété des fossiles découverts entre 2018 et 2023**

Les termes de cette convention avait été évoqués lors du CM du mois de septembre 2025 et le principe de la mise à disposition devait être revu.

Toutefois, une convention de partenariat de recherche paléontologique ayant été signée le 8/04/2024 avec les Universités de Lyon 1, Bretagne Occidentale et Lausanne, les termes de la convention de cession amiable d'une collection de fossiles à l'Université de Lyon 1 ne peuvent pas être modifiés.

La convention sera donc approuvée sans modification.

• **Retour sur le CoTech Mine et Alpa Conseil : point d'étape du projet de réouverture de la mine**

- 2 jours de rencontres et de discussion : travail de terrain et de groupes

- travail entre l'ACAC, la Cave et la Mairie pour avancer sur les pistes envisagées

- Présence des partenaires : DRAC, Département, Communauté de Communes, Pays Cœur d'Hérault

• **Point sur la rencontre avec M. MUNOZ de Hérault Énergies**

M. MUNOZ a fait le tour des bâtiments école et mairie pour préparer une proposition concernant les mesures à prendre pour réaliser des économies d'énergie dans ces bâtiments.

• **Point sur la réunion de mise en place du Plan de Massif du Pays Cœur d'Hérault**

- Diagnostic de la situation des massifs et risques incendies

- Présentation des événements prévus dans le cadre du Plan

- Prochaine réunion : début mars

• **Point sur le recensement de la population**

80 % de retours à la date du 02/02 – fin de recensement le 14/02/2026

• **Info sur la transmission électronique des mandats et des titres**

Le certificat de signature électronique fourni par la DGFIP a été installé le 20/01/2026.

La transmission des bordereaux de mandats et des titres de recettes signés au SGC est immédiate.

Divers

Point commissions

Finances – Budget – Personnel

◆ Pré de Boyne

- Reprise des discussions avec FDI HABITAT pour la négociation des maisons en fin de convention
- Acceptation de la somme proposée par FDI HABITAT
- Le Conseil demande à ce que le paiement soit total et à brève échéance

Travaux – Bâtiments – Voirie – Réseaux

◆ École

Le détecteur de lumière de la cour est défectueux, il faut procéder à son remplacement.

◆ Bornage parcelle rue de l'ancien four

Un bornage avait été réalisé en 1980 par le Cabinet GEOMETRIS

Une rencontre est à prévoir avec la propriétaire de la parcelle pour une entente sur une modification du bornage.

◆ Tibéret

La source de Tibéret qui alimentait FONTES se déverse aujourd'hui en totalité dans le ruisseau allant vers les moulins.

En effet, l'A.R.S. interdisant à la commune de FONTES l'usage de cette eau, la CCC a fermé la vanne alimentant cette commune.

Il en résulte une grande quantité d'eau de la source qui court vers les moulins.

La force de l'eau risque de déstabiliser un des murs en contrebas du bassin dans la pente à droite du puits.

Voir avec la CCC si la fermeture d'une vanne plus en aval vers FONTES ne pourrait pas résoudre ce problème.

Environnement – Culture – Patrimoine

◆ Avis motivé sur l'extension du périmètre chauve-souris

Suite à la demande de la DDTM, un avis motivé a été rédigé concernant le projet d'extension du site Natura 2000 « Mines de Villeneuve » : avis favorable du CM

◆ Expositions photos Cave de l'Estabel

Le Groupement Images du Salagou (club photos) nous a fait parvenir un courrier annonçant son arrêt des expositions au Caveau de la Cave Coopérative à compter du mois de Septembre 2026

◆ Suivi Radon

Un dosimètre a été installé l'hiver 2024/2025 en Mairie pour détecter la présence de radon (gaz naturel radioactif qui remonte depuis les sous-sols dans les espaces clos par les défauts d'étanchéité) dans le bâtiment. Les résultats présentent un taux de radon légèrement supérieur à la normale. Un rapport établi par l'Association GEFOSAT indique les préconisations à suivre pour empêcher le radon de pénétrer dans les locaux et notamment une aération du bâtiment 2 fois par jour.

DELIBERATIONS :

02-2026 : Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif (RPQS 2024) : 10 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 224-5 et suivants, D. 2224-3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Clermontais exerce depuis le 1er janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif ;

A ce titre, la Communauté de Communes du Clermontais a rédigé les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024 sur le périmètre de la Régie intercommunale ;

Considérant que le second alinéa de l'article D. 2224-3 du CGCT prévoit que : « *dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de*

l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des Rapports 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

03-2026 : Approbation convention pour le balisage de l'itinéraire « PR Le sentier des mines » : 10 voix pour

Mme le Maire présente au Conseil le projet de convention pour le balisage de l'itinéraire de randonnée « le sentier des mines » à passer avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault.

Cette convention prévoit les charges de chacun pour l'entretien de cet itinéraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu pris connaissance de la convention et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

04-2026 : Approbation de la modification statutaire de la Communauté de communes du Clermontais -Actualisation des statuts de l'EPCI- : 10 voix pour

Après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais ;

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales concernant les compétences des Communautés de communes ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2019-I-1658 et n° 2025-10-DRCL-0412 concernant la modification des compétences et la répartition des sièges de la Communauté de communes ;

Vu les évolutions législatives et réglementaires pertinentes, notamment la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement, ainsi que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant la classification des compétences des EPCI ;

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais a actualisé ses statuts afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que les clarifications sur les compétences exercées ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais tels que présentés dans la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2025, annexés à la présente délibération.

PREND ACTE de l'actualisation des statuts de l'EPCI, incluant notamment :

- la mise à jour des compétences obligatoires et supplémentaires, selon les nouvelles dispositions législatives ;
- la clarification des compétences en matière d'eau, assainissement, GEMAPI, tourisme, commerce local, etc...
- l'intégration des nouvelles possibilités de mutualisation et de conventions ;
- la réactualisation de la composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes, en vue du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

05-2026 : Rénovation ouvrages d'art : -Pont des Figuières sur la Boyne, -Pont des Figuières sur le ruisseau de Néburelles, -Mur en retour sur Pont des Pitrous 2 -Demande de subvention au titre de la DSIL et/ou DETR : 10 voix pour

Mme le Maire rappelle au Conseil les rapports reçus concernant l'état de santé des ouvrages d'art présents sur la Commune qui révèlent que la structure de 2 ponts (pont des Figuières sur la Boyne et pont des Figuières sur le ruisseau de Néburelles) et un mur en retour sont altérées par un défaut majeur nécessitant des travaux à court terme.

Il convient donc de prévoir pour 2026, la consolidation et la réparation de ces ouvrages afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennisation de leur utilisation.

Le montant global du projet est estimé à 58 627,71 € HT.

Mme le Maire propose de solliciter une aide financière de l'État au titre de la DSIL et/ou DETR pour aider à la réalisation de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nécessité de faire procéder à la réparation de 3 ouvrages d'art :

- le pont des Figuières sur la Boyne
- le pont des Figuières sur le ruisseau de Néburelles
- le mur en retour du Pont des Pitrous 2

SOLLICITE de l'État, au titre de la DSIL et/ou DETR, une subvention de 60 % du montant des travaux HT, soit 35 176,63 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

06-2026 : Extension des horaires d'ouverture au public de la médiathèque -Demande de subvention à la DRAC : 10 voix pour

Jusqu'au 30/09/2023, la bibliothèque de CABRIERES était ouverte au public 4 heures par semaine. Depuis le 01/10/2023, les horaires d'accueil du public ont été modifiés passant à une ouverture hebdomadaire de 12 heures,

généralisant des frais de personnel supplémentaire au niveau de l'accueil et du ménage et une consommation plus importante de fluides.

Depuis 2024, et afin de toucher les publics peu ou pas disponibles sur les temps d'ouverture, il est proposé des animations et/ou ateliers.

Le montant des frais de personnel est estimé à 10 514,03 €, celui de la communication à 41,18 € et celui des animations à 850,00 €.

Mme le Maire propose de solliciter la DGD pour aider au financement de l'extension des horaires d'ouverture au public pour la 4ème année ; soit du 01/10/2026 au 30/09/2027.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'extension des horaires d'ouverture au public pour le fonctionnement de la médiathèque d'un montant de **11 405,21 €**.

SOLLICITE le concours financier de la DRAC, à hauteur de 50 %, pour permettre le fonctionnement de la médiathèque.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Prochain CM : 10 mars

Fin de la séance : 20 h 51

Le secrétaire de séance

ROMANO Jérôme

Le Maire

GAIRAUD Myriam